



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT N° 18-240

AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 18-240 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dix-huitième jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de janvier 2019.

Directeur général